

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de loi concernant le budget des recettes
et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002**

S O M M A I R E

	Page
Remarque introductive	1
I. SITUATION FINANCIERE	3
II. REFORME FISCALE	5
La loi Rau	6
La formation de patrimoine	6
L'impôt commercial communal	8
III. POLITIQUE SOCIALE ET FAMILIALE	9
La table ronde " <i>pensions</i> "	9
Le forfait d'éducation (les " <i>3.000 francs</i> ")	10
Les autres mesures socio-familiales	11
• allocations familiales / logement	11
• assurance maladie	13
• assurance dépendance	13
IV. LE LUXEMBOURG ET SON AVENIR	14
V. FONCTION PUBLIQUE	19
Réforme du statut	19
Réforme administrative / Ombudsman	19
Recrutement	21
Rôle de l'Etat	23
Etablissements publics / secteur conventionné	24
Pensions	26
Accord salarial	26
VI. EDUCATION NATIONALE	28

Par dépêche du 19 septembre 2001, Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Remarque introductive

Dans le temps, le Ministère des Finances compilait une documentation annexe au projet de budget – mieux connue sous son appellation "*statistiques budgétaires*" – dans laquelle les milieux intéressés, dont en premier lieu tous ceux qui étaient appelés à se prononcer à ce sujet, et donc aussi la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, trouvaient toutes les données chiffrées et autres indications précieuses dont ils pouvaient se servir pour élaborer leur avis budgétaire.

Au moment où cette publication fort utile fut arrêtée, il y a des années déjà, le Gouvernement informa les instances consultatives du fait que le Ministère des Finances et ses services continueraient à se tenir à leur disposition pour fournir "*des données supplémentaires*" dont elles auraient besoin pour l'élaboration de leur avis annuel. La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics profitait régulièrement de cette "*offre*" pour demander, notamment, des informations sur le volume des rentrées fiscales ou encore sur la masse salariale de la fonction publique, ceci pour lui permettre de tenir à jour les tableaux et autres statistiques qu'elle publiait régulièrement depuis sa création en 1964 dans ses avis budgétaires.

Or, depuis l'année passée, la lettre ministérielle de saisine se trouve amputée de l'alinéa final offrant la mise à disposition de données supplémentaires: ni la lettre du 13 septembre 2000 ni celle du 19 septembre 2001 n'en font mention, et ce sans le moindre mot explicatif. L'année passée, croyant à un oubli, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avait quand même demandé au Ministère des Finances les mêmes renseignements que d'habitude, mais en vain: depuis plus d'une année maintenant, elle reste dans l'attente ne fût-ce que d'un accusé de réception de sa lettre.

Il semble donc se confirmer que le Gouvernement ait interdit aux services concernés de fournir la moindre information allant au-delà des chiffres et données publiés dans le projet de la loi budgétaire et dans l'exposé introductif y relatif. Les raisons de cette cachotterie restent dans l'obscurité la plus totale.

Il est vrai que le Grand-Duché est confronté depuis des années, et plus précisément depuis une bonne décennie, à un "*problème*" que lui envient tous ses voisins: les caisses sont pleines et le Gouvernement ne sait plus quoi faire des "*fonds qui affluent de tous les côtés et qui le submergent*" (avis budgétaire de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, A-1642/00-41 du 26 octobre 2000). Cela ne constitue toutefois aucune raison pour priver les milieux intéressés de données économiques et financières fiables leur permettant de jouer leur rôle dans les meilleures conditions possibles.

Quoi qu'il en soit, la manière de procéder du Gouvernement met la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics définitivement hors mesure de compiler son avis budgétaire comme elle l'a fait par le passé. Aussi se limitera-t-elle en conséquence à prendre position quant à certains volets de la politique nationale auxquels elle accorde depuis toujours une importance primordiale, notamment la fiscalité, la politique sociale et familiale et la fonction publique.

Avant de ce faire, elle aimerait toutefois brièvement se prononcer au sujet de la situation financière du pays, malgré l'absence des dernières données économiques disponibles.

I. SITUATION FINANCIERE

Comme elle l'a déjà écrit l'année passée et comme elle vient de le répéter ci-dessus, il n'y a qu'un constat à faire en matière de situation financière du Grand-Duché de Luxembourg: les caisses sont pleines et les recettes continuent à augmenter. Dans son avis précité du 26 octobre 2000, la Chambre avait écrit, après s'être plainte du refus du Gouvernement de lui communiquer les données chiffrées relatives aux rentrées fiscales au cours des premiers neuf mois de l'exercice 2000, la phrase suivante:

"(La Chambre) est néanmoins convaincue que, une fois de plus, les rentrées fiscales effectives de l'année 2000 dépasseront, et de loin, les prévisions modestes faites à ce sujet au moment de l'élaboration du budget pour l'exercice en cours."

Un coup d'œil furtif sur le tableau publié aux pages 41* et 42* de l'exposé introductif au projet de budget pour 2002 suffit pour démontrer que la Chambre, une fois de plus, avait pleinement raison. Alors que le budget définitif 2000 prévoyait près de 183 milliards de francs de recettes au titre des impôts, taxes et autres droits énumérés dans le tableau précité, les "*résultats probables 2000*" se chiffrent dès à présent à plus de 218 milliards de francs, soit des plus-values de plus de 35 milliards de francs, c'est-à-dire de près de 20%! (La Chambre rappelle à cet endroit qu'elle s'en tient aux règles établies et au franc luxembourgeois jusqu'à l'échéance du 1^{er} janvier 2002, comme cela a été souhaité voire imposé par le Gouvernement, même si ce dernier ne respecte pas lui-même les règles qu'il a définies à travers moult circulaires et autres brochures – cf. à ce sujet le chapitre "*Un budget en EURO?*" dans l'avis A-1642 prérappelé du 26 octobre 2000, pages 2 et 3).

Quant aux principaux paramètres économiques, tout est au beau fixe: la dette publique est quasi inexistante (3,18% du PIB) et la capacité d'endettement reste dès lors intégrale; l'inflation est en recul, de même que le chômage; l'emploi salarié est en progression permanente; le PIB, même si sa croissance sera moins importante que l'année passée, doit croître de 4% en 2001 et de plus de 5% en 2002 selon les estimations du STATEC; etc.

Pour terminer cet état des lieux, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics relève que, malgré les réductions fiscales prévues pour l'exercice à venir (impact global sur les finances publiques: moins-values de recettes fiscales de près de 590 millions d'euros, soit 23,8 milliards de francs) et même en l'absence de tout nouvel emprunt, le projet de budget 2002 est non seulement en équilibre, mais accuse un excédent de recettes de plus de neuf millions d'euros, soit près de 372 millions de francs.

Voilà pour la situation actuelle des finances publiques. Vouloir aller au-delà en faisant des pronostics à moyen voire à court terme constitue un exercice auquel la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'entend pas se livrer. En effet, les événements tragiques du 11 septembre et leurs conséquences directes et indirectes ont démontré combien il est facile, si la Chambre peut se permettre cette expression, de déstabiliser l'économie mondiale par un acte terroriste. Faire des estimations tant soit peu valables par les temps qui courent relèverait de la pure conjecture.

Dans le contexte de la réforme fiscale évoquée ci-dessus, et dont le projet se trouve actuellement également sur le chemin des instances, la Chambre ne peut s'empêcher de s'interroger sur un détail dont elle n'arrive pas à saisir toutes les finesses.

Alors que l'année passée déjà, le Gouvernement avait cru devoir faire un excès de zèle en présentant pour l'année 2001 déjà un budget en EURO (cf. remarque à la page précédente), le même Gouvernement réussit maintenant l'exploit de présenter un projet de réforme fiscale dont certains chapitres, notamment celui intitulé "*Quatrième partie: le coût de la réforme fiscale 2002*", ainsi que les chapitres "*Les personnes physiques*" et "*Les entreprises*" de l'exposé des motifs, contiennent une ribambelle de chiffres exprimés exclusivement en francs luxembourgeois, sans indication de la contre-valeur en euros, et ce pour l'année 2002 qui verra la suppression définitive du franc. Comprenne qui pourra!

II. REFORME FISCALE

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve la réforme fiscale prévue pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2002, et sur le détail de laquelle elle se prononcera dans un avis à part. Elle entend cependant profiter de l'occasion que lui fournit le présent avis pour saluer en particulier le fait qu'il s'agit d'une réforme équilibrée en ce sens que les allègements fiscaux profiteront dans une égale mesure aux entreprises et aux particuliers, ce qui n'a pas toujours été le cas dans ce domaine. La Chambre a en effet souvent publié, dans ses avis budgétaires antérieurs, des tableaux et graphiques démontrant clairement comment, au fil des années, la charge fiscale pesant sur les particuliers s'est alourdie unilatéralement. Le Gouvernement a par ailleurs souvent "*oublié*" d'adapter les barèmes de l'impôt sur le revenu à l'inflation, ou bien il ne les a pas suffisamment adaptés, de sorte que les allègements fiscaux en perspective constituent, en partie du moins, une sorte de remboursements d'un trop perçu.

Quant au volet "*entreprises*", la Chambre l'approuve également en tant que mesure contribuant à assurer voire à renforcer la compétitivité de l'économie luxembourgeoise. Elle tient cependant à rappeler que les acteurs de la vie économique profiteront à un double titre d'une telle réforme puisque, en dehors de leur qualité de chefs d'entreprises ou d'indépendants, ils sont aussi contribuables individuels.

Dans le contexte de cette réforme fiscale, la Chambre ne peut cacher sa profonde satisfaction devant le fait que, pour une fois, le Gouvernement s'est laissé convaincre par les solides arguments figurant dans l'avis budgétaire de l'année passée de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics pour renoncer au réaménagement fondamental des abattements et autres déductions applicables envisagé à un certain moment.

Dans son avis prérappelé du 26 octobre 2000, la Chambre avait en effet mis en garde devant "*une telle politique (qui) risque de porter atteinte à la juste perception de l'impôt dans le chef des salariés et pensionnés*". La Chambre reste d'avis que les abattements et déductions actuellement prévus en matière d'assiette de l'impôt sur le revenu procèdent de considérations différentes et que leur justification fiscale respective est aussi variée qu'ils sont nombreux.

La loi Rau

Un aspect de la réforme projetée est toutefois de nature à inquiéter profondément non seulement la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, mais apparemment tous les acteurs, à l'exception des initiateurs de l'idée. Il s'agit de la suppression progressive, sur trois ans, de la loi Rau qui a fait le bonheur des boursicoteurs depuis 1984. Si la Chambre peut partager le constat fait par le Gouvernement, selon lequel ladite loi a plutôt été mise à profit pour des raisons fiscales que pour soutenir massivement l'économie nationale, il n'en reste pas moins que les responsables politiques semblent négliger deux considérations qui ne sont quand même pas sans importance.

D'un côté, il ne faut pas oublier que les fonds investis dans l'acquisition des titres éligibles, pour quelque raison qu'ils l'aient été, ont bel et bien profité à l'économie nationale.

De l'autre côté, la suppression de ces avantages se fera majoritairement sinon exclusivement au détriment de la petite épargne, et ce pour le surplus à un moment où le climat boursier a de toute façon tendance à la morosité à la suite de l'éclatement de la bulle spéculative appelée "*new economy*" et des attentats du 11 septembre 2001.

Plutôt que de supprimer la loi Rau en de telles circonstances, un Gouvernement à prétention sociale devrait faire preuve de grandeur d'âme et aller à la rencontre des contribuables concernés, par exemple en prévoyant une période et des mesures transitoires autrement plus généreuses ou, mieux encore, en proposant en échange un nouveau système reprenant les éléments positifs de la loi Rau tout en éliminant les inconvénients.

La formation de patrimoine

Dans ce contexte, la Chambre rappelle au Gouvernement sa proposition de loi du 30 novembre 1993 concernant la promotion et la constitution de patrimoine en faveur des salariés. La Chambre tient à souligner qu'il s'agit là d'un projet éminemment social, qui profiterait en fin de compte à toute l'économie, aux salariés et aux employeurs.

Sans vouloir rentrer dans les détails, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics rappelle que la proposition de loi en question a comme objet d'orienter, par des mesures ciblées – dont des incitations fiscales allant jusqu'à l'introduction, sous une forme particulière, d'un "*impôt négatif*" – une partie des augmentations réelles de revenu des salariés vers la constitution de patrimoine par le biais de l'investissement dans l'assurance-vie, l'épargne-logement ou des certificats d'investissement à long terme.

Si la Chambre a employé, dans les deux alinéas qui précèdent, l'indicatif présent plutôt que l'imparfait ou le passé simple en parlant d'un texte qui remonte à près de huit ans, la raison en est que l'affaire n'est pas "*classée*", comme on dit. En effet, devant le refus du Gouvernement de l'époque de continuer ladite proposition de loi à la Chambre des Députés, comme l'y oblige pourtant la loi organique des chambres professionnelles, un député de l'opposition d'alors avait repris à son compte le texte pour le déposer au Parlement, où il a été enregistré et publié comme document parlementaire n° 4091. La procédure législative avait donc été entamée; il n'y avait plus qu'à la continuer et à la mener à bon terme – ce qui aurait dû être d'autant plus facile que l'Administration des Contributions, spécialiste s'il en est en la matière, avait émis début 1997 à ce sujet une prise de position extrêmement favorable à tous points de vue. La Chambre espère en tout cas que le sommeil de sa proposition au fin fond d'un tiroir pendant de longues années n'était pas imputable au fait que l'origine de l'initiative n'émanait pas des milieux politiques au pouvoir. Ladite proposition de loi a finalement été retirée du rôle de la Chambre des Députés au début de l'année 2000, ce qui est d'autant plus incompréhensible qu'un alinéa de la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 (extrait du chapitre "*Politique fiscale*" sub "*10. Ministère des Finances*") se lit comme suit:

"Finalement, le Gouvernement entend encourager l'épargne et, partant, la constitution de patrimoine des salariés. A cette fin, il introduira un instrument incitant à l'épargne. Cet instrument se situera au niveau des relations contractuelles entre employeurs et salariés, tant du secteur privé que du secteur public. Il visera, selon les circonstances et particularités sectorielles, différentes formes d'épargne et de constitution de patrimoine s'insérant dans diverses finalités économiques ou sociales."

Cette déclaration d'intention reprend presque mot pour mot l'exposé des motifs de la proposition de loi de la Chambre! Aussi demande-t-elle que son initiative soit reprise et réalisée sans autre délai, étant donné qu'elle correspond à cent pour cent à la volonté du Gouvernement exprimée dans la citation ci-avant.

L'impôt commercial communal

Pour terminer ce chapitre, la Chambre exprime sa satisfaction face à l'accord qui a finalement été trouvé début octobre entre le Gouvernement et les communes au sujet de l'impôt commercial communal. Elle regrette toutefois les tiraillements qui ont précédé cet accord, qui aurait gagné à être conclu plus tôt et, surtout, sans les campagnes médiatiques connexes qui n'ont profité à aucune des deux parties en cause, bien au contraire.

III. POLITIQUE SOCIALE ET FAMILIALE

La table ronde "*pensions*"

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics approuve l'ensemble des mesures retenues au terme des discussions menées autour de la table ronde instituée afin de trouver un accord sur l'amélioration du régime de pension du secteur privé. Elle salue particulièrement celles des dispositions qui profiteront aux pensions les moins élevées, quelle que soit par ailleurs l'origine, c'est-à-dire la source de celles-ci. Le nouveau régime de pension "*spécial*" de la fonction publique applicable aux fonctionnaires entrés en service depuis le 1^{er} janvier 1999 n'étant qu'une copie conforme du régime du secteur privé, il est évident qu'au moment de la transposition dans la pratique des mesures arrêtées par la table ronde, la loi du 3 août 1998 instituant ledit régime "*spécial*" devra être adaptée à son tour.

Ce qui a profondément énervé la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, et à travers elle toute la fonction publique, au cours de et plus encore après les discussions du "*Rentendösch*", ce sont les sempiternelles allusions, provocations et attaques sournoises et ouvertes contre les pensions du secteur public. Après avoir été malmenée, pour ne pas employer un autre terme, par le pouvoir pendant cinq ans, après toute la campagne gouvernementale ayant semé la zizanie jusque dans les foyers avant de culminer dans la suppression pure et simple du régime statutaire de pension de la fonction publique, d'aucuns ne cessent de radoter au sujet de "*Rentegerechtigkeit*" et autres "*Vollektversécherung*". Ces empoisonneurs étaient-ils absents de la scène sociale au cours des années passées? Ils ont pourtant voté pour la loi portant abrogation du régime statutaire et pour celle créant pour la fonction publique le même régime que pour le secteur privé! Ce que ces éternels détracteurs de la fonction publique cachent à l'opinion publique, c'est le fait que près d'un tiers des salariés du secteur privé bénéficient, avec garanties étatiques, d'un système de pensions complémentaires qui porte leur taux de remplacement dans la plupart des cas non seulement à 5/6, mais à 100% du revenu dont ils disposaient avant leur départ à la retraite et parfois bien au-delà!

Mais il y a pire. La fonction publique est consciente qu'au cours des cinq années où on lui tapait dessus, tout était permis. Elle ne comprend cependant pas du tout pour quelle raison cela continue, maintenant que les prétendus "*privilèges*" de la fonction publique appartiennent définitivement au passé. Point n'eût été besoin de se servir d'un soulier, comme cela s'est vu en politique internationale, mais la Chambre aurait grandement apprécié qu'un homme (ou une femme) politique eût eu le courage de se lever pour dire: "*Cela suffit maintenant!*" Il n'en fut rien.

L'article 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension dispose que celle-ci "*s'applique aux régimes complémentaires de pension ... mis en place par une entreprise ... au profit de ses salariés*". Selon l'article 2, le terme "*entreprise*" au sens de la loi vise "*toute personne physique ou morale ... y compris l'Etat, les communes, les syndicats de communes et les établissements publics*".

La base légale étant ainsi donnée, la Chambre s'attend dès lors à ce que le Gouvernement procède enfin à l'"*étude comparative de la loi des pensions dite du nouveau régime avec celui du secteur privé*" et qu'il en tire les conséquences qui s'imposent.

Le forfait d'éducation (les "3.000 francs")

La Chambre approuve l'intention du Gouvernement d'introduire en faveur des mères qui n'ont aucun droit à une pension personnelle un forfait de 3.000 francs par mois et par enfant qu'elles ont mis au monde et élevé. Cette innovation constituera le premier pas d'une mesure sociale que la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a jamais cessé de revendiquer, à savoir la reconnaissance de l'apport à la société des femmes dites "*au foyer*", qui ont renoncé à une carrière professionnelle pour s'occuper du foyer familial et de l'éducation de leur(s) enfant(s).

La Chambre estime toutefois que l'idée, excellente quant au fond, devra être pesée dans tous ses détails et le projet de loi afférent dûment réfléchi. Le risque de créer par ce biais de nouvelles iniquités, sans le vouloir évidemment, est en effet beaucoup trop grand pour bâcler le dossier, comme cela est (trop) souvent le sort des grandes idées. Il devra notamment être veillé à ne pas discriminer les

mères qui ont continué à travailler, souvent à temps partiel et pour un revenu modeste, pour réussir à joindre les deux bouts et qui tirent aujourd'hui de cette "*carrière*" une pension modeste.

Les autres mesures socio-familiales

Quant aux autres mesures prévues en faveur des familles – augmentation des allocations familiales de 1.000 francs (EURO??) par mois et par enfant, extension du bénéficiaire du "*baby-year*" aux enfants nés avant le 1.1.1988, relèvement des aides au logement, etc. – la Chambre y marque bien sûr également son accord, sous la réserve des quelques réflexions qui suivent.

- *allocations familiales / logement*

Pour ce qui est des allocations familiales, il est bizarre de constater que le Gouvernement, contrairement à ses déclarations, ne semble toujours pas réellement avoir pris conscience de l'inévitable disparition du franc luxembourgeois (qui est en réalité un franc belge ...) au cours de l'année prochaine. On ne soutient pas la nouvelle devise européenne en relevant de 24,789 (sic!) euros les allocations familiales. En dehors du non-respect des prescriptions impératives de l'arrondi exigeant de convertir mille francs en 24,79 euros, il aurait été logique d'augmenter lesdites allocations de 25 euros tout court! Même si cela représente 1.008 francs, le budget ne serait vraisemblablement pas en déséquilibre pour autant. Si jamais une telle opération devait être répétée dans 5 ou 10 ans, imagine-t-on un Gouvernement proposer encore une fois une augmentation de 24,789 euros?

Dans le contexte toujours des allocations familiales, la Chambre se permet de rappeler, après sa proposition de loi relative à la formation de patrimoine, une autre initiative qu'elle avait prise il y a presque dix ans déjà, à savoir le 24 janvier 1992. Face à l'immobilisme du Gouvernement de l'époque, malgré deux rapports "*Calot*" alarmants, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics avait une fois de plus fait usage de son droit d'initiative en matière législative pour soumettre aux pouvoirs publics une proposition de loi portant création d'une allocation à l'investissement familial. La Chambre avait motivé comme suit son projet:

"En proposant cette allocation nouvelle, la Chambre a voulu quitter les chemins battus de la politique familiale poursuivie jusqu'à présent. Elle veut marquer par cette prestation extraordinaire et substantielle que les ménages qui acceptent la lourde charge des enfants méritent d'être soutenus et d'être aidés non par l'octroi de modestes allocations pointilleuses, mais par une aide qui correspond à la charge effective et qui apporte aux jeunes ménages, au moment de la venue du nouveau-né, une prestation permettant de compenser ces charges qui sont le plus souvent en relation avec le financement du logement lui-même ou avec l'équipement et l'installation du logement."

Ces réflexions non seulement ont gardé toute leur valeur, mais elles semblent aujourd'hui plus que jamais d'actualité!

Considérant les prix exorbitants qui sont actuellement pratiqués sur le marché du logement – qu'il s'agisse de terrains à bâtir, du coût de la construction ou de l'acquisition d'un logement – la Chambre estime que sa proposition de loi est toujours de nature à améliorer d'une manière substantielle les conditions de vie des jeunes ménages.

Si le Gouvernement, conservateur il est vrai, a peur de quitter les sentiers battus, qu'il fasse au moins effectuer une étude pour se laisser éclairer au sujet de l'impact et des conséquences que la réalisation de l'initiative en question entraînerait. Considérant le nombre et, surtout, la nature des études et autres audits command(it)és à tort et à travers, il se recommanderait sans doute de procéder à celle-ci.

Pour en revenir à la quasi-impossibilité d'acquérir un logement à un prix raisonnable, la Chambre se doit de signaler que l'Etat porte sa part de responsabilité dans cet état des choses alors que les frais d'acte, et notamment ceux d'enregistrement, non seulement sont très élevés, mais subissent en plus toutes les hausses de prix du secteur puisqu'ils sont exprimés en pour cent du prix d'acquisition des immeubles. La Chambre invite dès lors le Gouvernement à revoir sans délai sa politique de tarification dans ce domaine.

- **assurance maladie**

D'après l'exposé introductif du projet de budget pour l'exercice à venir, l'équilibre financier global de l'assurance maladie est rétabli, les recettes courantes étant supérieures aux dépenses et la réserve ayant pu être accrue de 69,3%, dépassant ainsi de plus de 40 millions d'euros la réserve minimale légalement prescrite.

Dans ces conditions, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics estime que le moment est maintenant venu pour procéder à l'annulation, du moins partielle, des mesures d'assainissement imposées aux différents acteurs.

- **assurance dépendance**

La Chambre prend note du bilan encourageant qui a pu être tiré après trois années d'application de la loi sur l'assurance dépendance. Elle recommande de continuer le débat avec tous les partenaires concernés, d'en tirer les conséquences qui s'imposent et de procéder ensuite à la modification ponctuelle de la loi du 19 juin 1998, c'est-à-dire de celles de ses dispositions qui n'ont pas entièrement donné satisfaction.

IV. LE LUXEMBOURG ET SON AVENIR

Nombreux sont ceux qui, depuis quelques mois, ne cessent de vaticiner sur un Grand-Duché devant héberger 700.000 habitants. Il est triste de constater que le plus gros souci de ceux qui s'adonnent aujourd'hui à cette discussion semble être de déterminer sans contestation possible qui était l'illustre personnage qui avait pour la première fois officiellement et en public prononcé le chiffre magique. La Chambre laisse aux autres le soin de mener à bien cette tâche. Elle se contente pour sa part de répéter dans ce contexte l'intégralité des réflexions qu'elle avait développées à ce sujet dans son avis budgétaire du 6 novembre 1995 (!) déjà:

"Assurer le progrès social et améliorer la qualité de la vie des citoyens représentent certes des objectifs louables, mais la question doit être permise si effectivement ces buts peuvent être atteints par les moyens préconisés par le Gouvernement et, si oui, à quel prix.

Ne s'agit-il dès lors pas d'une politique à courte vue si le Gouvernement est convaincu que le fait de garantir des taux de progression du produit intérieur brut suffisamment importants permet de résoudre tous les problèmes qui pourront se poser à l'avenir?

Certes, la politique de diversification de notre économie entreprise par les gouvernements successifs depuis la Deuxième Guerre mondiale était nécessaire, utile et justifiée, afin de remédier à la structure monolithique de notre économie, fondée à l'époque sur l'industrie sidérurgique, aujourd'hui en déclin.

Que cette politique fut couronnée de succès est certain, mais ce succès ne doit pas nous rendre aveugles pour les revers de cette évolution dynamique. Le moment n'est-il pas venu de faire le compte de pertes et profits?

La diversification économique, concrétisée par l'implantation d'un nombre croissant de nouvelles entreprises et industries, ainsi que la croissance économique qui en résultait, est allée de pair avec une formidable croissance de la population.

Ainsi, la population du Grand-Duché est passée de 365.000 en 1981 à 406.000 au début de l'année 1995, soit une croissance de 11,2%. Mais ce qui est plus significatif encore, c'est la croissance accélérée de ces dernières années: la population a connu le même taux de croissance entre 1991 et 1995 qu'entre 1981 et 1991, à savoir 5,7%.

On peut mieux se rendre compte à quel point cette évolution a été fulgurante et inattendue si l'on sait que le STATEC estimait encore en 1987 que la population du Grand-Duché ne dépasserait le cap des 404.000 habitants qu'en l'an 2060 ...

Une évolution analogue a pu être constatée en ce qui concerne le nombre des frontaliers, qui est passé de 8.000 en 1970 à 46.000 en 1993. Ainsi, conformément aux indications reprises dans la publication du Ministère de l'Environnement relative à l'état de l'environnement en 1993, les deux tiers des 30.000 emplois créés dits additionnels ont été occupés par des frontaliers.

Evidemment, une telle évolution ne peut pas rester sans incidence sur notre environnement.

L'implantation de nouvelles entreprises ainsi que la fourniture de logements tout comme la satisfaction des besoins en matière d'infrastructures de toutes sortes pour une population croissante, a entraîné et entraînera encore à l'avenir une consommation de sol faramineuse. Le Ministère de l'Environnement précise, dans son rapport précité, que parer aux seuls besoins urgents en logements impliquera une mise à disposition supplémentaire de 700 hectares de surfaces constructibles, voiries et zones vertes comprises.

Mais à côté de l'énorme consommation de sol, l'évolution décrite ci-dessus a entraîné une pollution importante des eaux et surtout de l'air, ce qui ne peut point étonner au vu du développement du parc automobile national et de la circulation induite par les frontaliers.

Si on analyse donc de plus près les effets négatifs du développement économique fulgurant au Luxembourg, le résultat de la politique poursuivie par les différents gouvernements doit être interprété de façon plus nuancée.

L'ampleur et l'envergure des phénomènes précités devraient donc inciter à poser quelques questions cruciales:

- Combien d'habitants et combien d'emplois vise-t-on pour ce pays?*
- Est-il, tous comptes faits, économiquement justifié de créer toujours davantage d'emplois occupés de plus en plus par des frontaliers?*
- Quelle est la politique d'urbanisation et de transports à promouvoir pour assurer la mobilité nécessaire dans notre société moderne, tout en préservant nos ressources naturelles?*
- Quel est le programme à long terme du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire?*

Autant de questions qui exigent des réponses. Et tout particulièrement le Gouvernement en place aurait intérêt à les dégager pour lui permettre de mieux planifier les dépenses étatiques et surtout les investissements publics en infrastructures.

En effet, ignorer le revers de la médaille du développement économique reviendrait à pratiquer la politique de l'autruche. Il faut éviter qu'un jour les dégâts, et surtout les coûts engendrés par leur réparation, ne soient supérieurs aux revenus et aux bienfaits créés.

Afin de garantir aussi demain la qualité de la vie dans ce pays, il faut que les forces vives de la nation, tout comme le grand public, prennent conscience de l'envergure des problèmes liés au développement économique et démographique des années récentes et se lancent enfin dans un grand débat national, afin de trouver les réponses adéquates aux défis importants auxquels nous devons tous faire face."

Il est difficile à la Chambre de cacher sa satisfaction devant le fait que les problèmes qui la préoccupaient il y a une demi-douzaine d'années déjà viennent d'être "découverts" également par d'autres milieux.

Même avec ce recul, les réponses aux questions posées par la Chambre fin 1995 ne sont pas plus faciles à trouver aujourd'hui qu'à l'époque, bien au contraire. La Chambre se demande si la question essentielle à poser n'est pas plutôt celle de savoir si nous voulons vraiment une telle évolution plutôt que celle de savoir comment la gérer. Sans vouloir anticiper le débat, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se limite à rappeler que l'évolution qu'on craint n'est pas fatidique, mais que nous disposons bel et bien des instruments qu'il faut pour l'influencer et la diriger dans la direction voulue. Encore faut-il avoir la volonté et le courage de s'en servir!

A côté des questions d'infrastructure et d'aménagement du territoire, un accroissement inconsideré de la population poserait d'autres problèmes – plus fondamentaux ceux-là puisque touchant à l'essence même du pays, à son caractère, à son identité et à son existence. Il ne faut en effet pas oublier qu'à l'heure actuelle déjà, 37,3% de la population ne possèdent pas la nationalité luxembourgeoise, contre 29,4% il y a dix ans et 26,3% en 1981. A cela s'ajoute qu'en 1980, 2.611 enfants luxembourgeois et 1.558 enfants étrangers naquirent au Grand-Duché alors que ces chiffres ont été de 2.917 luxembourgeois et 2.806 non-luxembourgeois l'année passée. Si l'on sait par ailleurs que le nombre de nouveau-nés par 1.000 habitants n'est que de 10,6 pour les Luxembourgeois mais de 17,3 pour les étrangers, il est assez facile de calculer la date à laquelle les Luxembourgeois deviendront une minorité au Grand-Duché. La Chambre précise que les chiffres précités (il s'agit des dernières données publiées par le STATEC) ne tiennent en outre pas compte de l'évolution future, c'est-à-dire du fait que la plupart des nouveaux habitants auxquels nous ferons appel viendront des pays limitrophes et d'au-delà, ce qui précipitera les choses.

Pour en rester aux citations, la Chambre aimerait conclure ces réflexions en reproduisant ci-après quelques passages hautement intéressants de l'éditorial du dernier numéro de "*fonction publique*" (n° 140), organe de presse de la Confédération Générale de la Fonction Publique, qui résume en quelques lignes le problème:

"Le Luxembourg y perdrait non seulement son caractère et son identité, mais encore et surtout son âme.

...

La question qui se pose en fin de compte est celle de savoir si nous nous résignons à céder devant une évolution hasardeuse risquant d'engendrer des bouleversements si fondamentaux qu'ils pourraient porter gravement atteinte à la survie de la nation, ou si nous sommes décidés à léguer aux générations futures un pays préservé où il fait bon vivre, fidèle à la devise centenaire à la fois réservée et si noble des Luxembourgeois qui ne demandent qu'à rester ce qu'ils sont.

Il nous appartient, en tant que citoyens d'une nation jouissant de tous ses droits souverains, de disposer nous-mêmes du présent et de l'avenir, sachant bien que ce dernier appartient à nos enfants et qu'il nous est interdit de le compromettre."

V. FONCTION PUBLIQUE

Réforme du statut

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics attend avec impatience le "*deuxième volet*" de la réforme du statut commencée en ... 1993. "*Définitivement*" annoncé pour printemps 2001, plus définitivement encore pour la rentrée en automne de cette année, le projet de loi afférent n'est toujours pas sur le chemin des instances à l'heure qu'il est. A en croire les rumeurs qui circulent, il aurait quitté le ministère de la fonction publique, où il a été élaboré, mais d'aucuns éprouveraient des problèmes pour y adhérer.

La Chambre tient à mettre dès à présent une chose bien au clair.

Le projet de loi a été élaboré après consultation de la représentation professionnelle du personnel concerné, c'est-à-dire la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, conformément aux principes et règles du dialogue social.

En dehors des mesures en suspens depuis 1993 (deuxième volet de la réforme d'alors), le projet devrait comprendre toutes les mesures d'exécution de l'accord salarial de l'année 2000 qui restent à prendre, dont notamment celles relatives au travail à temps partiel, attendues avec impatience par beaucoup d'agents publics.

Ce que la Chambre aimerait clairement faire comprendre, c'est qu'en tant qu'institution publique à base électorale, dûment mandatée, elle ne saurait s'accommoder d'un projet de réforme dénaturé, ce qui veut dire qu'elle s'attend à être saisie d'un projet transcrivant fidèlement ce qui a été discuté avec les représentants du personnel.

Réforme administrative / Ombudsman

Après l'"*année de l'accueil*" et l'introduction du "*numéro vert*", mesures que la Chambre salue comme progrès, le calme semblait revenu au front de la réforme administrative – jusqu'au dépôt du fameux projet de loi relatif au "*Médiateur*", terme choisi pour l'"*Ombudsman*" luxembourgeois.

La Chambre a clairement pris position face à ce projet dans son avis n° A-1705 du 27 septembre 2001. Abstraction faite de ce que le texte proposé par le Gouvernement fourmille de dispositions aberrantes (la Chambre ne renvoie qu'à l'article 2 admettant toute "*déclaration orale*" à titre de réclamation) au point de conduire à une loi non applicable dans la pratique, la Chambre a jugé comme suit le fond de l'affaire:

"Tout comme le Gouvernement, sinon plus encore, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a comme préoccupation majeure de soutenir tous les efforts pour perfectionner continuellement le fonctionnement du service public et pour tenter de rapprocher, dans un souci de partenariat constructif et prévenant, les usagers et les agents publics. Pour cette raison, elle a toujours vivement soutenu les divers efforts en matière de réforme administrative visant précisément ces objectifs.

Le projet sous avis par contre semble basé sur la présomption de culpabilité des fonctionnaires et employés publics, intention à peine cachée dans le texte dont l'objectif semble être de clouer les agents publics au pilori de la nation dès qu'une demande d'un administré rencontre le moindre obstacle.

A l'analyse détaillée du projet sous avis – qui, il faut le reconnaître, diffère de par son approche et son contenu de celui élaboré il y a un quart de siècle – la Chambre n'est toujours pas convaincue de la nécessité de la mise en place d'un médiateur dans notre pays, dont les structures ne sont pas du tout comparables à celles de nos voisins du fait que l'exiguïté du territoire et l'envergure relativement peu importante de sa fonction publique sont à la base de circuits administratifs extrêmement réduits.

...

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics tient à rappeler une fois encore qu'elle approuve et soutient tous les efforts des pouvoirs publics qui contribuent à améliorer davantage les relations entre les agents publics et les usagers et à faciliter dans la mesure du possible les démarches administratives que ces derniers pourraient être amenés à faire.

Elle s'oppose cependant à toutes les mesures visant unilatéralement à faire de la fonction publique le bouc émissaire de tous les maux et inconvénients qui pourraient accabler les citoyens dans leurs relations avec les administrations et services publics.

Le projet sous avis donnant l'impression de s'inscrire précisément dans une telle démarche répressive, la Chambre ne peut en conclusion se prononcer contre la création de la fonction du Médiateur, qu'elle juge aussi inutile que superflue au regard des développements figurant au début du présent avis."

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a aujourd'hui rien à ajouter à cette conclusion, si ce n'est qu'elle rappelle que le parti politique ayant pris l'initiative du projet est le même que celui qui, dans les années 70, a combattu avec succès aux côtés de la fonction publique pour faire échouer le projet élaboré par le Gouvernement de l'époque.

Recrutement

Le recrutement de fonctionnaires qualifiés devient de plus en plus difficile. Le réservoir de recrutement national s'épuise. L'attrait de la fonction publique par rapport au secteur privé de l'économie n'est plus ce qu'il était: le régime de pension a vécu, les conditions d'engagement et de carrière (études, examen-concours, formation à l'INAP et à l'administration d'attache, examen de fin de stage, formation continue, examen de promotion), pour indispensables qu'elles soient, sont ardues, la rémunération se situe dans la moyenne si l'on compare objectivement ce qui est comparable, etc. Quant à l'"image de marque" de la fonction publique, et plus particulièrement du fonctionnaire, le Gouvernement précédent et sa campagne de dénigrement et de matraquage ne lui ont guère servi.

Le recours à des candidats étrangers est de nature à créer d'autres problèmes plus amplement commentés au chapitre "*Le Luxembourg et son avenir*" ci-dessus. Leur engagement massif dans la fonction publique conduirait tôt ou tard à un Etat "*luxembourgeois*" dans lequel des non-Luxembourgeois seraient au service d'une majorité de la population non-luxembourgeoise à son tour. Quel sera alors en-

core la raison d'être d'un tel Etat fictif qui ne fonctionne que grâce à des étrangers?

Dans le contexte du recrutement, la Chambre constate par ailleurs qu'un alinéa de la déclaration gouvernementale reste lettre morte. Il y avait en effet solennellement été déclaré que

"Il ne sera recouru au recrutement d'employés – par dérogation aux conditions normales d'engagement imposées aux fonctionnaires – que dans des circonstances exceptionnelles bien déterminées et pour des emplois définis, recrutement dûment justifié par des considérations particulières de service."

A regarder la presse spécialisée et à entendre les responsables des services du personnel des différentes administrations et des services publics, le pouvoir politique semble avoir oublié la déclaration (d'intention?) précitée le jour où elle a été rédigée. Comment expliquer autrement que les agents publics engagés sous le statut de "fonctionnaire" ne représentent aujourd'hui plus que 53% de l'emploi public total? Le comble dans ce domaine est certainement constitué par l'article 12 du projet de la loi budgétaire, qui prévoit à lui seul le recrutement de 151 (cent cinquante et un!) employés "de nationalité étrangère" au cours de l'année 2002, sans compter tous les employés luxembourgeois qui seront engagés l'année prochaine!

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics entend mettre à profit le présent chapitre pour prendre position par rapport à une affaire qui l'énerve depuis un certain temps déjà.

Il s'agit du fameux article de la loi budgétaire intitulé "*Nouveaux engagements de personnel*". Depuis des années, la phrase introductive dudit article dispose invariablement et solennellement ce qui suit:

"Au cours de l'année ..., il n'est procédé à aucun engagement de personnel au service de l'Etat, sauf en cas de nécessité établie et s'il s'agit du remplacement du titulaire d'un emploi vacant".

Deux remarques s'imposent.

En premier lieu, l'emploi de la conjonction "et" est un parfait non-sens puisqu'il exige que les deux conditions soient conjointement remplies, c'est-à-dire que, pour qu'un agent puisse être recruté, il faut qu'il y ait "*nécessité établie*" et qu'il s'agisse en même temps du remplacement d'un titulaire démissionnaire ou parti à la retraite par exemple. La Chambre aimerait bien savoir comment il faut alors s'y prendre pour pourvoir aux emplois nouvellement créés. Si la disposition précitée était suivie à la lettre, le Grand-Duché aurait aujourd'hui une assurance dépendance sans personnel puisque aucun des agents y affectés n'en a remplacé un autre! La moindre des choses serait dès lors de remplacer la conjonction "et" par "ou".

Ensuite, quant au fond, force est de constater que l'énoncé péremptoire cité ci-dessus est régulièrement suivi de pages et de pages d'exceptions à la règle, c'est-à-dire de dispositions d'engagement massif de personnel débutant à chaque fois par les mots "*Par dérogation au paragraphe (1) qui précède*".

Il y aurait donc lieu d'arrêter une fois pour toutes cette formulation trompeuse, qui n'est même pas digne de servir de feuille de vigne. Si les recrutements sont la suite logique et inévitable de la mise en œuvre de nouvelles prestations étatiques et communales au profit du public ainsi que de l'accroissement continu de la population, qu'on ait le courage de le dire ouvertement.

La loi budgétaire devrait en conséquence se borner à prévoir les recrutements indispensables et se passer de ces fioritures de style parfaitement superfétatoires.

Rôle de l'Etat

Le Conseil Economique et Social vient d'adopter son avis sur le "*Rôle de l'Etat*", papier concocté "*à l'initiative de certains milieux économiques du pays qui doivent aujourd'hui leur existence aux aides étatiques massives qui leur ont permis de survivre à la crise qui les a frappés il y a deux décennies*", comme la Chambre s'est exprimée dans son avis budgétaire du 18 novembre 1999.

Contrairement à ce que l'on avait pu craindre au début, le CES ne s'est pas unilatéralement préoccupé du statut du fonctionnaire et de l'apport et des interventions de l'Etat en faveur de l'économie, mais il

a également analysé les aspects politiques et sociaux du "*rôle de l'Etat*".

Parmi les 50 recommandations retenues par le CES dans son avis, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics, fidèle à son attitude prérappelée en la matière, soutiendra toutes celles qui serviront à perfectionner le fonctionnement du service public et qui contribueront à rapprocher davantage les usagers et les agents publics dans un souci de partenariat constructif et prévenant.

Etablissements publics / Secteur conventionné

Un autre problème qui a à maintes reprises déjà occupé la Chambre et qui continue à la (pré)occuper est celui des établissements publics qui foisonnent.

Ici encore, on est en droit de se demander pour quelle raison le sujet a été abordé dans l'accord de coalition gouvernemental – selon lequel "*une réglementation ad hoc fixera les conditions dans lesquelles un service public pourra être transformé en établissement public et en fixera les structures ainsi que le statut du personnel*" – alors qu'une telle réglementation n'a pas encore été élaborée et ne le sera vraisemblablement jamais. D'ailleurs, même si elle l'était, la Chambre se permet de douter qu'elle serait respectée.

Les dysfonctionnements regrettables d'il y a quelques années et leurs conséquences au niveau de la comptabilité de l'Etat (réforme des procédures, création de la Cour des Comptes, contrôle financier, etc.) n'ont fait qu'aggraver la situation: si l'achat d'un crayon ou d'un bloc-notes n'était déjà pas une mince affaire avant, elle frôle maintenant l'impossible en raison de la nouvelle législation. La conséquence en est que ceux qui savent se débrouiller et possèdent assez d'influence tâchent de transformer leur administration ou service en établissement public autonome, surtout du point de vue financier, pour échapper ainsi au carcan procédural. Ce qui a à son tour comme conséquence que, au lieu d'avoir un meilleur contrôle financier, l'Etat n'en a plus aucun!

Cette constatation amène la Chambre à un autre dossier, qui est celui du secteur conventionné. L'article 28 des conventions collectives de travail pour les employés privés et les ouvriers du secteur d'aide et

de soins et du secteur social – conventions collectives reposant sur la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et déclarées d'obligation générale – dispose que l'avance que le personnel en question avait sur la fonction publique en matière de rémunération au moment de l'entrée en vigueur desdites conventions lui reste acquis, et ce par le biais d'un savant calcul "*qui transpose et chiffre les incidences des adaptations catégorielles et générales des rémunérations, des traitements et des conditions de travail dans la Fonction publique luxembourgeoise sur les employés (dudit secteur)*". L'affirmation du programme de coalition, selon lequel "*l'Etat veillera à ne pas discriminer la Fonction Publique statutaire et authentique par rapport aux secteurs conventionnés*" constitue dès lors, aux yeux de la Chambre, la quadrature du cercle, mais ce problème devrait préoccuper plutôt le Gouvernement que la Fonction Publique, particulièrement au moment où l'accord salarial actuellement en application vient à échéance dans moins de deux mois.

Ce qui est commun aux établissements publics dont question au début de ce sous-chapitre et au secteur conventionné mentionné ci-avant, c'est l'aspect financier tel qu'il concerne l'Etat: ce dernier n'a en effet qu'à délier la bourse sans pour autant avoir le moindre mot à dire ni encore le moindre contrôle en matière de gestion ou d'emploi des fonds qu'il est appelé à y verser d'année en année.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics constate qu'il s'agit là d'un mécanisme incroyable, inimaginable même, qui doit impérativement être revu et corrigé au plus vite si l'on veut éviter, après la dérive, la déroute totale.

Comme elle a eu l'occasion de l'écrire à plusieurs reprises déjà, la Chambre estime que la forme juridique de l'établissement public peut à la limite se concevoir pour des services à vocation commerciale, comme une banque ou la poste, qui arrivent au moins à s'auto-financer par la vente des produits et/ou services qu'ils offrent, mais qu'une telle structure reste inexplicable voire injustifiable dès lors qu'il s'agit d'administrations et de services qui ne répondent pas à ces critères.

Soit dit en passant que les hauts fonctionnaires qui siègent au(x) conseil(s) d'administration des établissements visés font pendant ce

temps cruellement défaut là où ils devraient être pour s'acquitter des fonctions auxquelles ils ont été nommés.

Pensions

Ce sous-titre n'est indiqué que pour mémoire, les revendications afférentes de la Chambre figurant au chapitre III "*Politique sociale et familiale*" ci-avant.

Accord salarial

L'accord salarial signé le 29 mai 2000 entre la Confédération Générale de la Fonction Publique et le Gouvernement et concrétisé par la loi du 28 juillet 2000 viendra à expiration le 31 décembre 2001. Un nouvel accord doit donc être négocié pour couvrir les années 2002 et 2003 (le principe des négociations biennales est inscrit dans l'accord de coalition).

La Chambre rappelle que le Gouvernement s'est engagé, aux termes de son accord de coalition, à "*mettre en œuvre une politique salariale continue dans le secteur public, s'inspirant étroitement de la situation économique et de l'évolution générale des salaires.*"

Si l'on se remémore les récentes revendications des syndicats représentant les salariés d'un important secteur de l'économie et celles du secteur conventionné, et si l'on considère l'excellente situation financière du pays, il ne devrait dès lors pas être trop difficile d'aboutir à un convenable accord salarial permettant à la fonction publique d'avoir sa juste part de la croissance économique et de tenir le pas avec l'évolution générale des revenus, ceci non en dernier lieu afin de maintenir dans la mesure du possible, compte tenu de ce que la Chambre vient d'écrire à ce sujet dans le chapitre y relatif, un recrutement de qualité en assurant sa compétitivité sur le marché du travail.

A toutes fins utiles, la Chambre signale au Gouvernement que, d'après le Conseil Economique et Social, le coût de la "*rémunération des salariés publics*" est passé de 21,34% des dépenses publiques en 1997 à seulement 19,58% en 2000, soit un recul de 8,25% en trois ans! Selon le CES, "*le poids des salaires dans les dépenses de l'Etat et par rapport au PIB a donc baissé*".

VI. EDUCATION NATIONALE

Quant à l'Education Nationale, domaine important de la politique nationale s'il en est, et à laquelle la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics a traditionnellement consacré un chapitre important de son avis budgétaire, force est de constater qu'il n'y a guère eu, au cours de l'année qui s'achève, des développements qui justifieraient qu'elle revienne sur les 9 pages qu'elle a écrites à ce sujet dans son avis n° A-1642 du 26 octobre 2000 sur le projet de la loi budgétaire pour l'exercice en cours.

La Chambre y ayant pris position en détail quant aux divers ordres d'enseignement – éducation précoce et préscolaire, enseignements primaire, secondaire et secondaire technique, formation et stage pédagogique, enseignement supérieur – elle se permet de renvoyer le lecteur intéressé à la partie afférente de son avis précité, les réflexions y développées gardant absolument toute leur valeur.

Ainsi délibéré en séance plénière le 7 novembre 2001.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

E. HAAG